Fontaine, 43. — Ernest Dactombe, rue de la Blanche-Porte. — Publications de mariages. — Paul Dewavrin, 22 ans, sans profession, et Marcelle Delebart, 21 ans, sans profession. — Charles Catteau, 25 ans, employé, et Elisa Vervacke, 25 ans, journalière. — Henri Arsenna, 23 ans, dessinateur, et Clémence Lecomte, 26 ans, piqûrière. — J.-B. Lecocq, 28 ans, employé au chemin de fer, et Elodie Cannoo, 34 ans, sans profession. — Mariages. — Edouard Horrent, 23 ans, rattacheur, et Philomène Desmet, 20 ans soigneuse. — Arthur Lahousse, 20 ans, tisserand, et Marie Demeestère, 36 ans, bobineuse. — Jules-Auguste François, 27 ans, marbrier, et Marie Monmousseau, 28 ans, sans profession. — J.-B. Petyt, 24 ans, employé de commerce, et Zoé Jacquart, 23 ans, piqûrière. — François Vandenberghe, 27 ans, rattacheur, et Marie Blancke, 22 ans, rattacheuse. — Déclarations de décès. — Sidonie Dendonckère, 51 ans, sans profession, rue Auber. — Marie Beulque, 77 ans, marchande de légumes, rue de l'Amidonnerie, 44. — Idalie Vandesteene, 23 ans, servante, rue Nationale, 122.

CROIX. — Déclaration de naissance du 23 juin. — Rebecca Vandaele, rue de Constantine, 26. — Déclaration de décès. — Marcel Aelterman, 5 mois, rue de la Duquenière. — Octavie Debaese, 64 ans, journalière, rue de la Duquenière.

LYS. — Déclarations de naissances du 23 juin. — Marie Segard, rue de Strasbourg. — Hermance Lorthioir, le Fresnoy. — Déclaration de décès. — Gabrielle Goudet, 1 an, le Tonkin.

SAILLY. — Déclaration de naissance du 23 juin. — Marie Desmulier, Trieu de Maurchin.

FLERS. — Déclaration de naissance du 23 juin. — Juliette Dubus, la Place. — Publication de mariages. — Gustave Demange, 31 ans, directeur de teinturerie, Sabadell, province de Barcelone (Espagne), et Sophie Michaux, 18 ans, sans profession, Varsovie (Pologne). — Déclarations de décès. — J.-B. Dewas, 50 ans, cultivateur, pavé de Lannoy. — Bailly, mort-né, la Place.

ASCQ. — Déclaration de naissance du 23 juin. — Jeanne Debachy, rue Carnot.

LEERS. — Déclarations de naissances du 23 juin. — Néant. — Déclarations de décès. — Marceline Salembier, 86 ans 11 mois, sans profession, au Petit-Tourcoing.

MARCQ. — Déclaration de naissance du 23 juin. — Néant. — Déclarations de décès. — Angèle Pardoen, 5 mois, rue du Midi. — Charles Ducourant, 66 ans, rue du Nord.

MOUVAUX. — Déclarations de naissances du 23 juin. — Georges Potier, rue Vauban. — Albert Fonquemont, rue Faidherbe. — Louis Delmotte, la Forgette.

BONDUES. — Déclaration de naissance du 23 juin. — Eugénie Leclercq Place. — Mariage. — Henri Montaigne, 27 ans, cultivateur, et Julie Picavet, 22 ans, cultivatrice.

— Déclarations de décès. — Henri Desquiens, 69 ans, chemin des Cordonniers. — Lucien Desquiens, 17 jours, Jambon.

LINSELLES. — Déclaration de naissance du 23 juin. — Aline Ghesquière, Blaton.

RONCQ. — Déclaration de naissance du 23 juin. — Néant. — Mariages. — Henri Roose, 21 ans, rentreur, et Mathilde Denève, 23 ans, épeuleuse. — Charles-Louis Van Peteghem, 35 ans, tisserand, et Barbe Six, 34 ans, ouvrière de filature.

LAUWE. — Déclarations de naissances du 23 juin. — René Landsweerdt. — Aimé Bettens. — Madeleine De Bosschere. — Emélie Gouskuyt. — Richard Cottignies. — Mariages. — Jean-Baptiste Leglève et Irma Verborg. — Gustave Olieux et Léonie Raelstraete.

LUINGNE. — Déclaration de naissance du 23 juin. — Néant. — Publications de mariages. — Jules Lefebvre, 27 ans, cultivateur, et Henriette Gadenne, 22 ans, sans profession. — Henri Oosterlinck, 27 ans, ouvrier de fabrique, Herseaux, et Marie Deneef, 26 ans, ménagère, Luingne. — Alphonse Deneef, 21 ans, rattacheur, et Marceline Hanno, 23 ans, soigneuse. — Victor Geyens, garde-convoi, Mouscron, et Zulma Grimonprez, sans profession, Mouscron. — Déclarations de décès. — Alfred Vandenbulcke, 34 ans, ouvrier charpentier, Bosquet. — Marthe Opsomer, 3 mois, hameau Liesse.

COURTRAI. — Déclarations de naissances du 23 juin. — Robertine Verbrugge, rue d'Izegheim. — Maurice De Boeverie, chaussée d'Audenaerde. — Paul Delbeke, rue de la Madeleine. — Marguerite Corsellis, hameau Het Hooghe. — Alexandre Suray, boulevard du Midi. — Mariages. — Adolphe Adins, 30 ans, domestique, rue de l'Arc-à-Main, et Augusta Deweerdt, 24 ans, servante, rue de Tournai. — Pierre Lebon, 23 ans, tisserand, rue du Moulin, et Berthe Parreyn, 22 ans, bobineuse, impasse Koeikop. — Gustave Hofman, 24 ans, journalier, rue de Sweveghem, et Marie Ysebaodt, 21 ans, servante, rue de Sweveghem. — Victor Alker, 60 ans, négociant, à Paris, et Victoire Raikem, 24 ans, sans profession, boulevard du Midi prolongé. — Déclarations de décès. — Marie Vannieuwenhuyse, 5 mois, chaussée de Gand. — Justine Harinck, 79 ans, impasse Koeikop. — Emma Lameire, 16 ans, rue des Récollets.

AULYS D'ARGENT
12, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix
L. GLENISSON-DUSSOUBZ
FABRIQUE DE GANTS en tous genres
Les gants sont essayés aux clients et garantis à partir de 1f.25
Ouvrages de dames, Broderies, Tapisseries, etc.
FOURNITURES DIVERSES 67701

HORLOGERIE
Bijouterie-Orfèvrerie, Lunetterie, Coutellerie
Grand choix de Montres, Bijoux, à des prix très modérés.
Spécialité de Corbeilles pour Mariage. Médailles pour Sociétés. — ARTICLES pour 1re COMMUNION.
C. HENNEBOIS-DUBURCQ
6, Contour Saint-Martin, ROUBAIX (63)

Plus de MALADIES d'ESTOMAC
Plus de Vomissements.
La NÉRÉIDE
GUÉRIT
Plus vite que tout autre remède :
Maladies de l'Estomac
DYSPEPSIE, GASTRALGIE, GASTRITE
les plus anciennes.
— Ce délicieux élixir facilite la digestion ; il procure un appétit régulier et dégage l'intestin.
Vomissements de Grossesse.
La Néréide est le seul remède pour les faire cesser soi-même en 1 ou 2 jours.
Vomissements divers. Une cuillerée de Néréide les arrête net. Un flacon les guérit. — CONSEIL AUX DAMES : Au moment des époques, une dose supprime les coliques.
BIAL de MER. Deux doses arrêtent les vomissements et calment les contractions de l'estomac.
PRIX : Flac. 3.50 ; double flac. 5 fr.
Toutes Pharmacies
ou prière d'écrire avec mandat-poste au Dr de la Néréide, à Bordeaux
Envoi franco immédiat. Extrême-poste de la demande ses résultats. NOTICE GRATIS

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
C. DESMET-LEROUGE
Place du Sacré-Cœur, Roubaix
Charpentes en fer — Tabliers métalliques
Poutres pleines et à treillis
SERRURERIE de BATIMENTS
Serrurerie Artistique
Correspondant de la Compagnie des Ascenseurs Otis ascenseurs hydrauliques électriques). 70300

PARIS-MÉNAGE
se vend aux adresses suivantes :
ROUBAIX
M. Hector Desfontaines, Grande Place, 25 ;
M. Marelle Scarcerieau et Sœur, Grande-Rue, 5 ;
M. Santerne, Epicerie Moderne, rue de la Gare, 112 ;
M. Delannoy, Edouard, rue Descartes, 49 ;
Mme veuve Guéquiere, rue de Cartigny ;
Mmes Bourgois Sœurs, rue de Lille, 209 ;
Mlle Coulon, Irma, rue de Lannoy ;
Mme veuve Cornille, rue du Tilleul, 208 ;
M. Leclercq, Edouard, rue du Tilleul, 177 ;
M. Jules Grouillon, boulevard de Metz, 96 ;
M. Béhagne, Emile, rue Nain, 14 ;
M. Pauchet, Arthur, rue Archimède, 85 ;
M. Cuvelier, Fidèle, rue de Tunis ;
M. Basselart, Léon, rue de Mouvaux, 91 ;
M. Beuscart, Achille, rue de l'Alma, 223 ;
M. Lamacq, rue de France, 147 ;
M. Thevelin, rue Pierre-de-Roubaix, 57 ;
M. Snauwaert, rue des Longues-Haies, 184 ;
M. Gruet, angle des rues Soubise et Rohan ;
M. D'halluin, rue de Wasquehal, 9 ;
M. Lequenne, rue de l'Epeule, 201 ;
M. Delberghe, rue de l'Epeule, 102 ;
M. Georges Teneux, rue du Tilleul, 14 ;
M. Fremeaux, Louis, rue des Fondeurs, 12 ;
M. Coussement, Henri, rue de Croix, 33 ;
M. Cléry-Florin, rue de Mouvaux, 24 ;
M. Boclens, Victor, rue des Arts, 197 ;
M. Liégeois, rue de l'Ommelet, 59 ;
M. Mathieu, Emile, rue des Champs, 21 ;
M. Haspel, Casimodor, rue de Lille, 128 ;
M. Lefebvre, Henri, rue de l'Ommelet, 72 ;
M. Théryn, Louis, place du Commerce.
TOURCOING
M. Santerne, Epicerie Centrale, rue Saint-Jacques, 40 ;
M. Ravelinghien, rue du Haze, 67 ;
M. Lepez-Rousseau, rue d'Anvers, 93 ;
M. Leman, Edouard, rue des Cinq-Voies ;
M. Deltombe, Fortuné, rue des Poutrains, 141 ;
M. Simar, Léon, rue Houchard, 77 ;
M. Druez, Arthur, rue de Belfort, 28 ;
M. Pennequin, Albert, rue des Piats, 203 ;
M. Legrand, Cyrille, rue Fin de la Guerre, 203 ;
M. Franchomme-Vanneste, rue du Brun-Pain ;
M. Desrousseaux-Delbecque, rue de Gand, 100 ;
M. Legrand, Moïse, rue Fenelon, 12 ;
M. Allart-Piat, rue des Phalempins, 136 ;
Mlle Poitier, rue du Midi, 26.
M. Deroy-Ducolombier, rue Neuve-de-Roubaix, 55 ;
M. Legrand-Dhalluin, rue de Roncq ;
M. Desplanque, Eugène, rue de la Malcense, 174.
BLANC-SEAU
M. Florin-Lavergne, rue Dérégnaucourt, 28 ;
M. Chiroutre, rue Lhomond, 36 ;
M. Van Vlassembrouck, rue Claude-Bernard ;
M. Carlier, Constant, rue de Mouvaux ;
M. Debrabander, rue Molière ;
M. Delphins, rue Dérégnaucourt.
CROIX
M. Ruyschaert, rue Kléber ;
M. Bodin, rues Gambetta et de la Ruelle ;
M. Allegaert, rue Petit-Boutique ;
M. Renard, Emile, rue de Thionville ;
M. Leman-Gons, à l'Allumette ;
Mlle Wuillies, rue des Ogiers, à l'Allumette ;
WATTRELOS
M. Leclercq, rue de l'Industrie ;
M. Duquesne, Louis, rue Thiers.
HEM
M. Wagnon, Henri, aux Trois-Baudets ;
WASQUEHAL
M. Duforest-Catteau, rue du Riez ;
M. Verschaeve, rue Sigfriedi, Planche-au-Ries.
MOUVAUX
M. Gallois-Verbrugge, rue Jeanne d'Arc, 6.
RONCQ
M. Cousine, Jules, à la place ;
M. Dewitte, Adolphe, au Bronkart.
COMINES
M. Ghesquière, rue d'Hurlupin.
CHÈRENG
M. Dupriez, Clotaire, pavé de Gruson.

60 ANNÉES DE SUCCÈS
ALCOOL de MENTHE de
RICQLÈS
CALME instantanément la SOIF et ASSAINIT l'EAU
Dissipe les Maux de Cœur, de Tête, l'Estomac, les Indigestions, la Dysenterie, la Choléra.
EXCELLENT aussi pour les DENTS et la TOILETTE
Exiger le Nom DE RICQLÈS
66457

L'un des Gérants : ALFRED MESSIAEN.
Imprimerie ALFRED REDOUX, Grande-Rue, 71, Roubaix.
Composé sur les Machines Linotype.
WALTER BEHRENS, 15, rue Drouot. — PARIS.
Imprimé sur presse rotative Derriey.

ANNONCES LÉGALES

Etude de Me Léon POISSONNIER, notaire à Roubaix

Formation de Société

I. — Suivant acte reçu par Me Léon POISSONNIER soussigné et son collègue, notaires à Roubaix, les vingt-sept février, premier et cinq mars mil neuf cent portant la mention « Enregistré à Roubaix le dix mars mil neuf cent, folio 54 cases 14 à 16. Reçu trois francs soixante quinze centimes, décimes compris.

(Signé :) GRIMPRET

M. Théophile DEWILDE, voyageur de commerce et épicier ;

M. Julien BOREZEE, menuisier et cabaretier ;

M. Henri DUVILLIER, concierge ;

M. Carlos NOCLAIN, peintre ;

M. Arthur MOLARD, employé de commerce ;

M. Henri NYS, employé de commerce ;

M. Henri LARIVIERE, serrurier-poêlier et cabaretier ;

M. Jean QUIEVRE, épicier ;

M. Auguste FRIEDRICKS, contremaître de teinture ;

M. Emile DECONNINCK, contremaître de filature ;

M. Alfred DEWEER, boulanger.

Demeurant tous à Roubaix

Ont établi les statuts d'une société anonyme coopérative à capital et personnel variables desquels il a été extrait ce qui suit :

Art. 1. — Il est formé entre les comparants et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts par la souscription d'actions ci-après créées une société anonyme coopérative à capital et personnel variables pour la boulangerie sous la dénomination

LA CONFIANCE

Art. 2. — Elle a pour but :

De fournir à ses membres des produits et marchandises de qualité vraie ; de poids sincère et au prix du jour.

De réaliser à leur profit une épargne qui sera distribuée chaque année entre eux au prorata de leurs achats.

Et d'améliorer leur sort moral et matériel.

Art. 3. — Le siège de la société est fixé à Roubaix, provisoirement rue des Filatures, n° 61.

Il pourra être transféré partout ailleurs dans cette ville par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 4. — La durée de la société est fixée à cinquante années consécutives à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus par les présents statuts.

Art. 5. — Le capital social est fixé, quant à présent, à cinq mille francs divisé en deux cents actions de vingt-cinq francs chacune.

Le montant des actions sera payable en numéraire : cinq francs par action en souscrivant et le surplus au fur et à mesure des besoins de la société aux époques fixées par le Conseil d'administration.

Le capital social pourra être augmenté aussitôt après la constitution de la société jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre de cinquante mille francs au moyen de la souscription de nouvelles actions de vingt-cinq francs.

Lorsque ce chiffre sera atteint, des nouvelles augmentations pourront être décidées par l'Assemblée générale des actionnaires sans qu'elles puissent être de plus de deux cent mille francs par an.

Toute action nouvelle souscrite doit être immédiatement libérée comme les autres.

Le capital pourra être diminué par la retraite, l'exclusion ou le décès d'associés sans qu'il puisse être réduit à moins de cinq mille francs.

Les actions sont nominatives.

Les titres des actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs.

La cession des actions s'opérera par une déclaration de transfert inscrite au registre de la société et signée du cédant et du cessionnaire.

Art. 6. — Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Nul ne peut être possesseur de plusieurs actions, sauf les souscripteurs des deux cents premières actions qui pourront posséder cinq actions au maximum tout le temps que le Conseil d'administration ne leur prescrira pas la réduction à une seule action par la cession à de nouveaux adhérents.

Les actions à céder seront tirées au sort.

Art. 7. — La société n'achète et ne vend ses denrées qu'au comptant.

Tout coopérateur est tenu d'acheter au minimum deux cents kilogrammes de pain par an.

Art. 8. — Nul ne sera admis comme associé qu'en vertu d'une décision du Conseil d'administration prise à la majorité des voix des membres présents.

L'admission de chaque associé est constatée par son inscription sur un registre à ce destiné et par la remise qui lui est faite du titre de son action et d'un livret individuel.

Art. 9. — La société est administrée par un Conseil composé de sept membres élus en assemblée générale à la majorité des voix des actionaires présents.

Nul ne peut être membre du Conseil d'administration s'il n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis, s'il ne sait lire et écrire et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Ne pourront faire partie du Conseil les coopérateurs administrateurs d'une autre coopérative de boulangerie, ni les fournisseurs de la société.

Art. 10. — Le Conseil est nommé pour deux ans ; il est renouvelable partiellement chaque année : trois membres à l'expiration de la première année et quatre membres à l'expiration de la deuxième dans l'ordre qui sera fixé par un tirage au sort auquel il sera procédé en assemblée générale.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Les administrateurs devront déposer une action à leur nom dans la caisse sociale ; elle sera inaliénable pendant la durée de leur gestion et frappée d'un timbre indiquant cette inaliénabilité.

En cas de vacance par décès, démission ou autre cause, le Conseil délibérant à la majorité des voix peut se compléter à titre provisoire, la nomination définitive sera soumise à la plus prochaine assemblée générale.

Art. 11. — Le Conseil d'administration nomme dans son sein son président et son secrétaire ; ce dernier signera au nom de la société en cas d'empêchement du président.

En cas d'absence du président le Conseil d'administration désigne celui de ses membres qui doit présider la réunion.

Pour qu'une délibération soit valable, il faut qu'il y ait au moins quatre membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 12. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires sociales.

Il nomme, dirige et révoque tous employés de la société, prononce ou refuse l'admission de nouveaux associés, convoque les actionnaires en assemblée générale ordinaire et toutes les fois qu'elle le juge à propos en assemblée générale extraordinaire ;

Il représente la société dans tous les actes civils ou judiciaires ;

Il est responsable des dépenses et des recettes effectuées par le trésorier pour le compte de la société ;

Toute dépense doit être mandatée en séance du Conseil d'administration.

Tout emploi de fonds consenti en dehors des besoins de la société ou sans utilité pour son bon fonctionnement serait mis à la charge des membres du Conseil d'administration.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites ; sous aucun prétexte ils ne peuvent s'allouer des émoluments.

Art. 14. — Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre ad hoc tenu au siège social et signés du président et du secrétaire.

Les copies ou extraits qui pourraient devoir être produits sont certifiés par le président du Conseil.

Art. 15. — Le Conseil d'administration prend parmi ses membres ou en dehors de son sein un gérant responsable à qui il délègue la plénitude de ses pouvoirs pour le bon fonctionnement de la société.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du Conseil.

Art. 16. — L'assemblée générale nomme tous les ans une commission composée de trois membres, associés ou non, qui devra rendre compte à l'assemblée générale de décembre de son appréciation sur les actes du Conseil d'administration.

Les rapports de cette commission devront être transcrits sur un registre spécial et signés de tous ses membres.

Les membres de ladite commission seront toujours rééligibles.

Ils pourront agir conjointement ou séparément.

Art. 17. — Une assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu au siège social ou dans tout autre local à Roubaix tous les trois mois : en mars, juin, septembre et décembre, aux jours fixés par le Conseil d'administration.

A l'assemblée générale de juin il sera donné communication de l'état sommaire de la situation active et passive de la société, entendu le rapport du Conseil d'administration et délibéré sur l'approbation à donner à ladite situation.

A celle de décembre il sera donné communication de l'inventaire annuel, du bilan et du compte de profits et pertes.

Cette assemblée entendra le rapport du Conseil d'administration sur les affaires sociales et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

Elle délibérera sur l'approbation à donner audit inventaire.

Elle procédera au renouvellement des membres du Conseil d'administration et de la Commission.

Elle statuera sur les émoluments à allouer au gérant.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'administration ou par les commissaires à la suite de décisions prises à la majorité des membres du Conseil ou de la Commission.

Le Conseil pourra aussi être appelé à convoquer extraordinairement l'assemblée s'il en est requis par une réunion d'au moins le tiers des actionnaires.

Art. 18. — L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter aux présents statuts des modifications.

Elle peut décider notamment : la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, ou sa fusion avec une autre Société. Les modifications peuvent même porter sur l'objet de la Société sans pouvoir la changer complètement ou l'altérer dans son essence.

Art. 19. — Toutes les décisions de l'Assemblée générale seront prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Elles sont obligatoires pour tous, présents et absents.

Il est dressé une feuille de présence mentionnant les noms et domiciles des actionnaires. Cette feuille certifiée par le bureau est déposée au siège avant la réunion.

Art. 20. — L'Assemblée générale sera présidée par le président du Conseil d'administration ; et, en cas d'empêchement par un membre du Conseil d'administration délégué par ce Conseil.

Cette Assemblée nommera à la majorité relative les deux autres membres devant composer son bureau.

Le bureau désignera lui-même son secrétaire.

Les délibérations seront transcrites sur un registre « ad hoc » et signées de tous les membres du bureau.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'Assemblées seront signés par le président du Conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein des Assemblées.

Art. 21. — L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre.

Par exception le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution définitive de la société et le trente septembre mil neuf cent.

Art. 24. — Il sera paré aux frais généraux comprenant notamment le loyer, les patentes, les frais de bureau et d'employés, ainsi qu'aux pertes que la société pourrait éprouver au moyen des bénéfices réalisés par un prélèvement sur les prix de vente aux associés.

Art. 25. — Les produits nets, déduction faite des charges énoncées en l'article précédent constituent les bénéfices.

Les bénéfices seront répartis comme suit :

Cinq pour cent au fonds de réserve légale tant que ladite réserve n'aura pas atteint le dixième du capital social, conformément à l'article trente-six de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

Cinq pour cent du capital versé par action au paiement comme intérêt à chaque actionnaire proportionnellement au nombre de ses actions.

Le surplus sera attribué comme remise aux acheteurs au prorata du montant de leurs achats.

Lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, l'Assemblée générale pourra décider la continuation du prélèvement de cinq pour cent sur les bénéfices, si elle le juge alors utile à la bonne marche des affaires sociales, ou sa suppression.

Dans ce dernier cas la totalité des bénéfices, déduction faite de l'intérêt à payer aux actionnaires, comme il vient d'être dit, serait distribuée aux acheteurs au prorata du montant de leurs achats.

Art. 26. — En cas de mort d'un associé, la Société sera dissoute à son égard et ses héritiers ou ayants droit ne pourront réclamer le montant de son compte courant qu'après la clôture de l'exercice en cours.

Art. 27. — Tout associé démissionnant devra en informer le Conseil d'administration dans la quinzaine qui suivra la clôture d'un exercice et remise lui sera faite de son compte courant.

Art. 28. — Lorsque l'exclusion d'un associé aura été décidée par le vote de l'Assemblée générale, il sera fait remise à cet associé du montant de son compte courant.

Art. 30. — A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution, l'Assemblée générale règle sur la proposition des administrateurs le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Pour extrait,
(Signé) L. POISSONNIER.

II. — Aux termes d'un acte reçu par Me POISSONNIER, soussigné et son collègue, notaires à Roubaix, le quatre juin mil neuf cent, portant la mention « Enregistré à Roubaix (A. C.), le sept juin mil neuf cent, folio 54, case 4. Reçu trois francs soixante-quinze centimes. (Signé :) GRIMPRET ». Les fondateurs de la Société susénoncée ont déclaré que la souscription des deux cents actions composant le capital actuel de la Société et le versement de cinq francs par action exigés par les statuts étaient accomplis. A l'appui de leurs déclarations ils ont représenté un état certifié par eux constatant la liste des souscripteurs et le montant des versements effectués par chacun d'eux, lequel état enregistré est demeuré annexé audit acte.

Pour extrait,
(Signé) L. POISSONNIER.

III. — A un acte reçu par Me POISSONNIER, notaire à Roubaix, soussigné, assisté de témoins le quatorze juin mil neuf cent, portant la mention « Enregistré à Roubaix (A. C.) le dix huit juin 1900, folio 64, case 4. Reçu trois francs soixante-quinze centimes décimes compris (Signé :) GRIMPRET. »

Est demeurée annexée certifiée conforme par les membres du Conseil d'administration une copie enregistrée au droit de douze francs cinquante centimes de l'Assemblée générale constitutive tenue le dix juin, même mois, des actionnaires de la Société anonyme coopérative à capital et personnel variables pour la boulangerie « La Confiance » duquel il résulte que l'Assemblée après constatation par le bureau qu'elle était en nombre pour délibérer a, à l'unanimité :

Premièrement. — Approuvé la teneur des statuts.

Deuxièmement. — Reconnu sincère et véritable la déclaration des fondateurs constatant la souscription aux deux cents actions de vingt-cinq francs chacune représentant le capital actuel et le versement par chacun des actionnaires de cinq francs sur chaque action par lui souscrite.

Troisièmement. — Nommé comme premiers administrateurs :

MM. Jean QUIÈVRE, Henri NYS, Théophile DEWILDE, Carlos NOCLAIN, Henri DUVILLIER sus nommés, Léon WIBAUT, cabaretier, et Dominique NEUMULLER, contremaître, demeurant tous à Roubaix.

Et comme commissaires :

MM. Arthur MOLARD, susnommé, Constant CHARLET et Auguste BRAEM père, tous deux employés de commerce demeurant aussi à Roubaix.

Les administrateurs et commissaires étant présents à la réunion et ayant accepté leurs fonctions, la Société a été déclarée définitivement constituée.

Pour extrait,
(Signé) L. POISSONNIER.

IV. — A un acte reçu par Me POISSONNIER, notaire à Roubaix, soussigné, assisté de témoins, le vingt juin mil neuf cent portant la mention « Enregistré à Roubaix, le vingt-deux juin 1900, folio 68, case 3. Reçu trois francs soixante-quinze centimes décimes compris. (Signé :) GRIMPRET. »

Est demeuré annexé certifié conforme par les membres du Conseil d'administration un extrait enregistré du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de ladite Société « La Confiance », tenue le treize juin mil neuf cent de laquelle il résulte que le Conseil a nommé comme président M. Henri NYS, et comme secrétaire, M. WIBAUT tous deux susnommés lesquels ont accepté les fonctions à eux conférés.

Pour extrait,
(Signé) L. POISSONNIER.

V. — Expéditions des actes des vingt-sept février, premier et cinq mars, quatre juin, quatorze juin et vingt juin mil neuf cent et des pièces annexées à ces actes ont été déposées le vingt-deux dudit mois de juin aux greffes du Tribunal de Commerce et de la Justice de Paix des Cantons Est et Ouest de Roubaix.

Pour mention
(Signé) L. POISSONNIER.
70481d

Etudes de Mes Charles FONTAINE, notaire à Roubaix, et de Me Gustave ROMBAUT, docteur en droit, avoué à Lille.

Département du Nord. — Arrondissement de Lille

VILLE DE WATTRELOS
rue de Leers
en face de la brasserie « Union Roubaix-Wattrelos »

DEUX

MAISONS
et 909 mètres carrés environ
de fonds et jardin potager
A VENDRE
par suite de licitation
entre majeurs et mineurs

L'adjudication aura lieu le **lundi vingt-trois juillet 1900**, à trois heures précises de l'après-midi, en l'une des salles de la mairie de la ville de Wattrelos, par le ministère de Me Charles FONTAINE, notaire à Roubaix, commis à cet effet, assisté de Me Gust. ROMBAUT, avoué à Lille.

DÉSIGNATION :
Ville de Wattrelos
rue de Leers, en face de la brasserie « Union Roubaix-Wattrelos. »

DEUX MAISONS et neuf cent neuf mètres carrés environ de fonds et jardin potager.

Tenant par devant à ladite rue de Leers sur un front de dix mètres huit centimètres, d'un côté à M. Louis Beuscart, hale ici comprise avec son affranchissement, d'autre côté à M. Dufermont, hâle aussi comprise avec son affranchissement, dans le fond à M. Deldalle-Duthoit.

OCCUPATION

L'une desdites maisons était occupée par M. Jacquart-Duhamel, l'autre par M. Henri Blomme, au loyer annuel de cent huit francs.

Mises-à-prix :

Outre les charges, clauses et conditions insérées au présent cahier des charges, les enchères ne seront reçues que sur la mise-à-prix de mille francs pour chacune des maisons, 1,000 fr. ci. . . . . 1,000 fr.

MODE DE VENTE

Les deux maisons seront d'abord mises en vente séparément puis réunies, et l'adjudication sera prononcée selon le mode le plus avantageux aux vendeurs.

La présente vente a lieu en vertu et en exécution d'un jugement rendu par défaut par la première chambre du Tribunal civil de première instance de Lille, le douze mai mil neuf cent, enregistré et signifié.

Entre 1° Mme Fidéline Duhamel, veuve de M. Elie Verreux, sans profession, demeurant à Wattrelos ; 2° Mlle Joséphine Duhamel, sans profession, demeurant à Hellemmes-lez-Lille ; 3° Mme Adèle Jacquart, épouse de M. André Duvillier, tisserand, demeurant ensemble à Wattrelos, et ce dernier tant en son nom personnel si besoin est que pour l'assistance et la validité de la procédure à l'égard de ladite dame sont épouse ; 4° Mme Marie-Flore Jacquart, épouse de M. Jules-Joseph Desmettre, brigadier de police, demeurant ensemble à Roubaix, et ce dernier tant en son nom personnel si besoin est que pour l'assistance et la validité de la procédure à l'égard de ladite dame son épouse ; 5° Mme Philomène-Joseph Lesaffre, épouse de M. Jules-Joseph Verbrugge, encolleur, demeurant ensemble à Wattrelos, et ce dernier tant en son nom personnel si besoin est que pour l'assistance et la validité de la procédure à l'égard de ladite dame son épouse ; 6° M. Henri Lesaffre, encolleur, demeurant à Wattrelos ; 7° M. Remy Lesaffre, tisserand, demeurant à Tourcoing, et 8° Mlle Marie-Angèle Victor, épluchouse, demeurant à Wattrelos. Co-intéressés.

Demandeurs en l'instance comparant et concluant par Me Gustave ROMBAUT, Docteur en Droit, Avoué à Lille, 29 bis, rue de la Barre.

A l'encontre de 1° M. Henri Vandenbrouck, sans profession, demeurant à Wattrelos, veuf de dame Augustine-Rosine-Joseph Jacquart, « Pris tant en son nom personnel au besoin que comme père et tuteur naturel et légal de Mlle Laure Vandenbrouck, sa fille mineure, née le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-neuf et issue de son union avec ladite dame Augustine-Rosine-Joseph Jacquart, son épouse décédée. » 2° M. Jean-Baptiste Victor, marchand de beurre, demeurant à Wattrelos, au Sapin-Vert. « Pris en sa qualité de tuteur datif de M. Emile Victor, né à Wattrelos le douze septembre mil huit cent quatre-vingt, enfant mineur issu du mariage de M. Théodore Victor et Mme Augustine Lesaffre, son épouse, tous deux décédés à Wattrelos ; nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille dudit mineur tenu sous la présidence de M. le Juge-de-Paix des cantons Est et Ouest de Roubaix, le dix avril mil neuf cent, enregistrée. » Défendeurs défaillants.

La présente vente aura lieu en présence ou eux dûment appelés des parties sus-nommées et en outre de 1° M. Jean-Baptiste Desmuliers, infirmier à l'hôpital de Wattrelos, y demeurant, « pris en sa qualité de subrogé tuteur « ad hoc » de la mineure Laure Vandenbrouck susnommée, nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant la délibération du conseil de famille de ladite mineure, tenu sous la présidence de M. le Juge-de-Paix du canton Ouest de Roubaix, le trente mai mil neuf cent, enregistrée.

2° M. Jules Detournay, clerc de notaire, demeurant à Roubaix, rue de la Gare, 8, « pris en sa qualité de subrogé tuteur « ad hoc » du mineur Emile Victor susnommé, nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille dudit mineur, précitée. »

S'adresser pour tous renseignements :

1° A Me Charles FONTAINE, Notaire rédacteur et dépositaire du cahier des charges, demeurant à Roubaix, rue Saint-Georges, 25, commis pour la liquidation ;

2° A Me Gustave ROMBAUT, Docteur en Droit, Avoué chargé des formalités pour parvenir à la vente, demeurant à Lille, rue de la Barre, 29 bis.

Ainsi fait et rédigé par l'avoué soussigné pour suivant la vente, à Lille, le 20 juin 1900.

Signé : Gustave ROMBAUT.

Enregistré à Lille, le 21 juin 1900, folio case . Reçu un franc 88 centimes, décimes compris. Signé : HENRY.

70470d

Les créanciers de M. Achille Devienne, ex-marchand de légumes, à Roubaix, rue Jules Deregnaucourt, 10, qui n'ont pas encore produit leurs titres de créances, sont invités à les remettre sans délai entre les mains du Greffier du Tribunal de Commerce de Roubaix. Ils sont, en outre, prévenus qu'une dernière assemblée pour la vérification de leurs créances aura lieu le mercredi 4 juillet 1900, à 11 heures, au Tribunal de Commerce, salle des créanciers.

51095d

Etude de Me ROMBAUT, avoué à Lille, rue de la Barre, 19 bis.

Assistance Judiciaire
Décision du 28 novembre 1899

DIVORCE

D'un jugement rendu par défaut par la première chambre du Tribunal Civil de Lille, le neuf mars 1900, enregistré ;

Il appert :

Que le divorce a été prononcé entre : Mme Fidéline Radeau, demeurant à Roubaix, rue de Tunis, maison du Gros Caillou ;

Et : M. Jean-Baptiste Dacquinne, journalier, demeurant à Roubaix, rue Cugnot, 56.

Au profit de Mme Fidéline Radeau ;

Et que Me ROMBAUT, avoué, docteur en droit, occupait pour elle dans l'instance.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de Lille, en date du 7 juin 1900, enregistrée conformément à l'art. 247 du Code Civil pour faire courir le délai d'opposition contre ledit jugement, délai qui est de huit mois à partir de ce jour.

Pour extrait :
48704d (Signé) : G. ROMBAUT.

IMMEUBLES
A VENDRE OU A LOUER

Etude de Me Charles FONTAINE, notaire à Roubaix, successeur de Me DUTHOIT.

VILLE DE ROUBAIX
à proximité de la rue de Mouvaux (ligne de tramways)
Rue du Luxembourg, 16 et 18
DEUX
MAISONS
dont une à usage d'estaminet libre, et louées aux loyers réunis de 624 fr.
A adjuger publiquement
pour en jouir de suite
L'an 1900, le lundi 23 juillet, à 2 heures, en l'étude. 70441

Etude de Me Charles FONTAINE, notaire à Roubaix, rue St-Georges, n° 25.

VILLE DE ROUBAIX
rue de Tourcoing, 114, 116 et 118
GRANDE
PROPRIÉTÉ
Comprenant